

COMMUNE DE BONNAY  
Canton de Corbie  
Arrondissement d'Amiens  
Département de la Somme

31 Grande rue  
80800 BONNAY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### ARRETE PORTANT REGLEMENTATION SUR LE DEMARCHAGE A DOMICILE.

Le Maire de Bonnay,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de Maire en matière de police,  
Vu les diverses réclamations des Bonnaysiens qui s'estiment victimes de pratiques commerciales déloyales ou agressives ou encore d'usurpation d'identité de la part des démarcheurs,  
Considérant qu'il est nécessaire de protéger les citoyens, surtout les plus fragiles d'entre eux contre ces pratiques de ventes déloyales,

#### ARRÊTE

**Article 1er** : Les sociétés ou toutes personnes affectées aux opérations de démarchages commerciales en porte à porte, sont interdites sur la commune de BONNAY, sauf accord préalable du Maire.

**Article 2** : Toutes requêtes pour effectuer du démarchage à domicile devra faire l'objet d'une demande écrite, adressée en Mairie 15 jours avant l'opération, et obtenir une autorisation expresse de M. Le Maire à présenter en cas de contrôle de la Gendarmerie.

**Article 3** : Les habitants qui s'estiment victimes de pratiques déloyales ou agressives ou encore d'usurpation d'identité concernant la vente à domicile sont invités à prendre contact avec les services municipaux.

**Article 4** : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté se verront dresser un procès-verbal de ces infractions suivant la classification en vigueur au moment de leur constatation.

**Article 5** : Madame la Secrétaire de Mairie de Bonnay et M le Commandant de la Gendarmerie de la brigade de Corbie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent Arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de M. Le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Bonnay, le 30 décembre 2014

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Denis DEMARCY



Acte rendu exécutoire le :